

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 403: désignant le Commandant du Cercle de Djibouti pour ester en justice contre: le sieur Al Hersi Eulou, avec faculté de subdéléguer....

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur Ges Colonies, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1843, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 482 au 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant à la Colonie

Vu la nécessité de soutenir une action en expulsion contre le sieur Ali Hersi Eulou locataire d'un des logements du groupe d'habitations pour autochtones sis au Quartier V;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e

— L'Administrateur, Comimandant du Cercle de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre le sieur Ali Hersi Eulou, avec faculté de subdélésuer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et insere au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur, N. SADOUL.